

16 mars 2010

**Intégration des SESIC dans le corps des secrétaires de chancellerie
et des ASIC dans le corps des secrétaires des affaires étrangères
Propositions du syndicat CFDT-MAE**

Depuis 2005, le Gouvernement, par le biais de la Direction Générale de la Fonction Publique, a conduit un programme important de fusion des corps.

La réduction du nombre de corps a permis à la fonction publique de l'État de concentrer aujourd'hui 90 % de ses effectifs sur 140 corps. C'était plus de deux fois plus en 2005 (340 corps). En revanche, 124 corps comptent encore aujourd'hui moins de 150 agents chacun (source DGAFP).

À l'occasion d'une réunion de concertation avec l'ensemble des organisations syndicales en avril 2009, MM. Éric Woerth et André Santini avaient annoncé la démarche à venir pour aller vers une fonction publique de métiers et mettre en œuvre la 3^e orientation du Livre Blanc (« refonder et simplifier l'organisation statutaire générale pour construire une fonction publique de métiers »).

C'est dans ce cadre qu'un nouveau programme de fusion de corps et d'extinction de corps (notamment les plus petits) est mis en œuvre : la démarche du syndicat CFDT-MAE s'inscrit aujourd'hui dans cette logique.

Après une dizaine d'années d'existence, il convient de faire le bilan des corps spécifiques de SESIC (secrétaires des systèmes d'information et de communication SESIC) et d'attachés des systèmes d'information et de communication (ASIC) dont la création au sein de notre ministère n'a jamais reçu l'appui de notre syndicat.

Alors que ces corps avaient été créés par l'administration pour réformer le métier de « chiffreur » en tenant compte notamment de ses évolutions et de la nécessité de mettre en place des systèmes informatiques communicants évolués, performants et sécurisés, tout en offrant des perspectives d'évolution de carrière et des rémunérations plus élevées aux agents concernés, en raison des qualifications requises, nous ne pouvons que constater que cette réforme n'a véritablement pas atteint ses objectifs.

Face à ce bilan négatif, voire, ce constat d'échec, la CFDT intervient à nouveau pour rappeler les propositions qu'elles fait depuis plus de 10 ans en matière de fusion de ces corps dits « techniques ».

Cette réforme a deux objectifs essentiels :

- **renforcer (créer ?) une véritable filière informatique au sein du MAEE pour les agents titulaires, quelle que soit leur catégorie, en leur proposant une évolution et une progression au sein de celle ci.**
- **élargir le champ des perspectives de carrière pour les SESIC et les ASIC en leur permettant d'assumer des tâches plus administratives, de pilotage ou de gestion s'ils ne souhaitent plus poursuivre une carrière d'informaticien.**

I - Élargir le champ des perspectives de carrière

L'intégration des SESIC dans le corps des secrétaires de chancellerie (SCH) leur permettra de se porter candidat à des postes qui leurs sont aujourd'hui refusés, aussi bien à l'administration centrale qu'à l'étranger.

Cette réforme leur permettra enfin de pouvoir changer d'orientation professionnelle, sans avoir à demander un détachement, puis une intégration dans le corps des SCH.

Il est conseillé, dans une carrière de fonctionnaire, de pouvoir changer plusieurs fois de « métier ». Confinés dans un corps d'origine spécifique qui peut constituer un carcan pour certains, cette mobilité fonctionnelle est interdite aux SESIC.

Il convient de tenir le même raisonnement pour les ASIC.

Cette intégration aura par ailleurs l'avantage de renforcer les corps d'accueil, qui, au regard des effectifs concernés, sont eux aussi considérés par la DGAFP comme de « petits corps » susceptibles à leur tour d'être intégrés / fusionnés dans des corps interministériels, ce que la CFDT ne souhaite pas.

II – Créer une véritable filière informatique au sein du MAEE

La création d'un cadre d'emploi « Systèmes d'information » pour le corps des secrétaires des affaires étrangères (SAE), le corps des secrétaires de chancellerie et le corps des adjoints de chancellerie

Par analogie à ce qui existe déjà pour le corps des secrétaires des affaires étrangères (SAE) où l'on distingue, en fonction du mode de recrutement des agents, un cadre d'administration, un cadre général ou un cadre d'orient, un nouveau cadre d'emploi « *systèmes d'information* » devra être créé dans le corps des SAE, dans le corps des SCH et dans le corps des adjoints de chancellerie.

Cette solution permettra d'identifier au sein de chaque corps concerné, les agents titulaires informaticiens du MAEE détenteurs d'une qualification ou ayant des fonctions informatiques.

Ainsi pourront s'y retrouver les SESIC et les ASIC, mais aussi les anciens secrétaires administratifs programmeurs, aujourd'hui secrétaires de chancellerie, et les anciens adjoints administratifs pupitreurs de catégorie C, intégrés dans le corps des adjoints de chancellerie.

La création d'une véritable filière informatique au sein du MAEE

Un agent titulaire du MAEE devient informaticien parce qu'il fait le choix de se présenter dès le départ à un concours spécifique qualifiant, ou ultérieurement par le biais d'un examen professionnel informatique.

A l'image de ce qui existe dans les autres grands ministères, une véritable carrière informatique devra pouvoir être offerte aux agents du MAEE. Elle pourra se faire parallèlement à une progression normale au sein de leur corps. Il est indispensable de réfléchir dès aujourd'hui sur la mise en place d'examens professionnels qualifiants correspondants aux métiers informatiques actuels.

Proposer aujourd'hui, une qualification de **pupitreur** est une aberration. Ce métier n'existe plus depuis des années. Il correspond à une activité informatique des années 1980.

Par contre, il convient de mettre en place une qualification de **chef de projet** pour les agents titulaires de catégorie A afin de leur permettre d'évoluer vers des tâches de responsabilités et de répondre aux besoins de l'administration en terme de pilotage des prestations externalisées. Cette solution aurait l'avantage de ne pas les enfermer et les limiter aux seules fonctions d'analyste.

La cartographie des fonctions devra être revue et rééquilibrée au sein du MAEE.

La CFDT demande que cette filière informatique soit **repensée et réactualisée** dans sa globalité afin qu'une véritable progression de carrière soit proposée aux agents par la mise en place d'examens professionnels informatiques pour chacun des corps concernés.

III – Les modalités de mise en œuvre

Le calendrier devra être restreint et les échéances d'intégration rapprochées.

Les SESIC intégrés dans les corps des SCH pourront ainsi bénéficier de la réforme des corps dits « B type », en termes de revalorisation indiciaires, de perspectives d'évolution de carrière, de rémunération.

La logique est identique pour les ASIC intégrés dans les corps des SAE.

Les corps d'accueil devront alors connaître un « repyramidage » et une évolution à la hausse du rapport promotionnel / promu qui ne pourra que les renforcer et les dynamiser.

Les tableaux des vocations devront bien sûr être revus pour que l'ensemble des agents d'un même corps puisse accéder aux mêmes fonctions avec une même grille.

Il en sera enfin fini des aberrations et des injustices connues de tous et dont la disparition est demandée depuis longtemps par l'ensemble des représentations syndicales.

Les primes de qualifications informatiques

La prime de qualification informatique peut être intégrée dans la PFR. Elle ne sera donc plus versée en tant que telle. Cependant, les montants correspondants ont vocation à être repris dans la part liée aux fonctions de la PFR, en identifiant clairement à quelle qualification et quelle fonction exercée effectivement elle correspond.

Les modes de recrutement

Le mode de recrutement de nouveaux informaticiens pourra continuer à se faire par la mise en place de concours de catégorie B et A qui seront qualifiants, à l'image de ce qui existe déjà dans les autres grands ministères.

A cet égard, la CFDT souligne qu'aucun examen professionnel de qualification informatique n'est organisé actuellement dans la filière de recrutement ASIC et SESIC au titre de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, ce qui n'est pas conforme à l'égalité des chances, et pénalise certains agents de la DSI dans leurs parcours professionnels.

Pour les catégories A, la voie de recrutement d'analyste pourra continuer à se faire par le biais de l'IRA de Lille.

Il conviendra aussi d'étudier l'opportunité de la mise en place de concours qualifiants spécifiques au MAEE, afin de tenir compte d'une part des besoins de la DSI du MAEE et, d'autre part, d'assurer l'égalité des chances dans le déroulement des parcours professionnels.